



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 8 OCTOBRE 2018

Date de la convocation : 02/10/2018

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 27

Absents représentés : 5

Absents excusés : 3

La Secrétaire de séance est Madame NEZOU Marie-Reine

ETAIENT PRESENTS : 27

Eugène CARO, Maire, Christian BOURGET, maire délégué de PLOUBALAY, Jean-François MERDRIGNAC, maire délégué de TREGON, Philippe GUESDON, maire délégué de PLESSIX-BALISSON, Magali ONEN-VERGER, Jocelyne LECUYER, Jean-Michel HASLAY, Tanguy d'AUBERT, Hugues MARELLE, Mickaël BONENFANT, Françoise COHUET, Marie-Reine NEZOU adjoints au Maire. Ronan GUEGAN, Benoît GUIOT, Denis JOSSELIN, Marie-Laure LE POTIER, Emilie DARRAS, Guillaume VILLENEUVE, Sandrine LE CORRE, Catherine DE SALINS, Pascal CONCERT, Emile SALABERT, Denis SALMON, Thierry TRONET, Denise POIDEVIN, Bernard JOSSELIN, Martine LESAICHERRE, conseillers municipaux

ABSENTS REPRÉSENTÉS : 5

ARCELIN Anne-Sophie donne pouvoir à BONENFANT Mickaël ; GIGAULT Armelle donne pouvoir à GUESDON Philippe ; RAULT Dominique donne pouvoir à MARELLE Hugues ; TAHON-CROZET Mélanie donne pouvoir à CARO Eugène ; BAULAIN Sylvie donne pouvoir à MERDRIGNAC Jean-François.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 3

FONTENEAU Sandrine, HAMON Marie-Pierre, LE BOUC Sébastien.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h40.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2018 est adopté comme suit :

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du décès de Monsieur Alain PERREE (conseiller municipal 1983-1989°. Il invite l'ensemble de l'assemblée à observer une minute de silence.

DECISIONS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante.

Service	Objet	Montant de la dépense TTC
Administration Générale	Extension de garantie sur le contrat d'assurance pour les panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la salle des sports de la commune de Beaussais-sur-Mer	D : 30,30 € au 1/07/18 et 60,32 au 01/01/2019
Service Technique	Avenant au marché de voirie pour Beaussais-sur-Mer. Montant du marché initial 375 000€ HT, Le Pont Arson – Le Frêne - Drola	D : 45 612,38
Administration Générale	Contrat de mission d'audit et de conseil en assurance.	D : 4 560,00
Service Technique	Contrat d'entretien et de révision du portail de l'aire de camping.	D : 180,00
Administration Générale	Contrat de maintenance des deux serveurs informatique de la commune de Beaussais-sur-Mer	D : 4 254,00 pour 3 ans
Administration Générale	Convention de partenariat VIGIFONCIER entre Beaussais-sur-Mer et la SAFER.	D : 1 080,00
Service Médiathèque	Signature de la convention d'exposition rétrospective de la Commune de Beaussais-sur-Mer.	D : 0
Service Médiathèque	Signature de la convention d'engagement sur une prestation d'animation d'un atelier entre l'artiste Ghislaine Salabert-Mouglin et la Commune de Beaussais-sur-Mer.	D : 300,00
Administration Générale	Réalisation de contrat de prêt consenti par la Banque Postale pour le financement du projet de l'aménagement du bar restaurant de Trégon	R : 200 000
Administration Générale	Réalisation de contrat de prêt consenti par la Banque Postale pour le financement du projet de l'aménagement de la maison médicale	R : 200 000
Administration Générale	Réalisation de deux contrats de prêt consentis par la Banque Postale pour le financement du projet de l'aménagement du bourg	R : 500 000 R : 500 000

★★★

INFORMATIONS SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner sur la commune de Beaussais-sur-Mer.

Délibération 2018-87

Objet : Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne-relais de téléphonie mobile (FREE) à la Mainguais (parcelle A389).

Monsieur le Maire informe que l'opérateur FREE Mobile projette l'installation d'une antenne-relais afin de contribuer à la couverture numérique de Ploubalay/Beaussais-sur-Mer. Après étude, c'est le site de la Mainguais qui a été retenu par l'opérateur. Un mât de 30 mètres sera installé sur une surface au sol d'environ 41m² (mise en service : janvier 2019).

La Redevance annuelle est fixée à 5 000€.

Débat : Pas de débat

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le projet de convention d'occupation du domaine public entre l'opérateur Free Mobile et la commune de Beaussais-sur-Mer ;

Considérant l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile et afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et de contribuer à l'aménagement numérique des territoires.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1er : APPROUVER la convention d'occupation du domaine public avec l'opérateur Free Mobile.

Article 2 : DONNER tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2018-88

Objet : Instauration d'une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

Monsieur le Maire informe que les communes ont la possibilité d'instituer par délibération du conseil municipal une taxe égale à 10% des 2/3 du prix de vente d'un terrain lors de la première vente de celui-ci après son classement en terrain constructible. La taxe est due par le vendeur.

Les communes de Ploubalay et de Trégon avaient instauré cette taxe. Or, depuis la création de la commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer, cette taxe n'a été maintenue que jusqu'au 1^{er} janvier 2018. Il convient donc de reprendre une délibération pour que cette taxe soit instaurée sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Débat : Pas de débat

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'article 26 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 ;

Vu, la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 ;

Vu, l'article 1529 du code général des impôts ;

Considérant que les communes ont la possibilité d'instituer, par délibération du conseil municipal, une taxe égale à 10% des 2/3 du prix de vente d'un terrain lors de la première vente de celui-ci après son classement en terrain constructible.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'INSTITUER sur le territoire de la commune, de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Article 2 : D'APPLIQUER la présente délibération aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette même date.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2018-89

Objet : Achat des parcelles sur la commune de Plessix-Balisson, commune déléguée de Beaussais-sur-mer et dépôt et signature du permis d'aménager pour la réalisation d'un écoquartier

Monsieur Philippe GUESDON, Maire délégué de Plessix-Balisson expose au conseil municipal que l'aménagement urbain constitue un enjeu prioritaire pour améliorer notre qualité de vie et pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment en mettant en œuvre la Ville durable, en préservant nos ressources, nos paysages et notre territoire. La réalisation d'un écoquartier est un projet d'aménagement urbain qui respecte les principes du développement durable tout en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

La commune déléguée de Plessix-Balisson souhaite réaliser un écoquartier au sein du bourg. Dans le cadre de ce projet d'aménagement il est nécessaire d'acquérir plusieurs parcelles se situant en zone 1AUB.

Débat : Monsieur Denis SALMON regrette qu'il soit difficile de construire hors du bourg de Ploubalay, depuis notamment que le SCOT a limité le nombre d'hectares constructibles.

Monsieur le Maire précise que le SCOT du pays de Saint-Malo a fait de Beaussais-sur-Mer un pôle prioritaire mais il regrette qu'il ne permette l'urbanisation que sur 20 ha (contre 22 ha pour Saint-Lunaire, ou 45 ha pour Pleurtuit) et rappelle que l'urbanisation actuelle de Ploubalay est définie par le PLU voté en 2006 par une autre municipalité.

Philippe GUESDON précise que le SCOT prévoit une clause de revoyure et que des ha d'urbanisation pourront être redistribués.

Vu, l'article L. 1111-1 du code général des la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu, la délibération n° 2017-192, relative à l'achat des parcelles sur la commune de Plessix-Balisson commune déléguée de Beaussais-sur-mer pour la réalisation d'un écoquartier ;

Considérant, que la commune déléguée de Plessix-Balisson souhaite réaliser un écoquartier au sein du bourg. Dans la cadre de ce projet d'aménagement, il est nécessaire d'acquérir plusieurs parcelles se situant en zone 1AUB

Considérant, qu'il est nécessaire d'annuler les délibérations n° 2017-192 afin de clarifier les modalités d'acquisition des parcelles par propriétaire.

Considérant, qu'il est nécessaire d'acquérir les parcelles suivantes pour la réalisation de l'écoquartier :

Parcelle	Adresse	Surface	Prix
E 359	Le Bourg – Plessix-Balisson	350 m ²	6300 €
E 369	Le Bourg – Plessix-Balisson	270 m ²	4860 €

Paiement comptant au vendeur d'une somme de **11 160 euros**

Parcelle	Adresse	Surface	Prix
E 363	Le Bourg – Plessix-Balisson	630 m ²	11 340 €
E 364	Le Bourg – Plessix-Balisson	490 m ²	8 820 €

Paiement comptant au vendeur d'une somme de **20 160 euros**

Parcelle	Adresse	Surface	Prix
E 549	Le Bourg – Plessix-Balisson	235 m ²	4 230 €

Paiement comptant au vendeur d'une somme de **4 320 euros**

Parcelle	Adresse	Surface	Prix
E 362	Le Bourg – Plessix-Balisson	1040 m ²	18 720 €
E 951	Le Bourg – Plessix-Balisson	72 m ²	1 296 €
E 954	Le Bourg – Plessix-Balisson	38 m ²	684 €
E 550	Le Bourg – Plessix-Balisson	7105 m ²	127 890 €

Paiement comptant au vendeur d'une somme de **148 590 euros**

Parcelle	Adresse	Surface	Prix
E 356	Le Bourg – Plessix-Balisson	7090 m ²	127 620 €

Paiement comptant au vendeur d'une somme de **127 620 euros**

Parcelle	Adresse	Surface	Prix
E 361	Le Bourg – Plessix-Balisson	270 m ²	4 860 €

Paiement comptant au vendeur d'une somme de **4 860 euros**

Surface totale	Prix total
17 590 m ²	316 620 €

Cette dépense sera imputée sur le budget annexe écoquartier.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : ANNULER la délibération n° 2017-192

Article 2 : ACQUERIR les parcelles suivantes au prix et aux conditions énoncées dans la présente délibération.

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou le Maire délégué de Plessix-Balisson à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Article 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou le Maire délégué de Plessix-Balisson à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre dans le cadre du projet d'écoquartier.

Article 5 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer au nom et pour le compte de la commune de Beaussais-Sur-Mer, une demande de permis d'aménager

Article 6 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Beaussais-Sur-Mer à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à ce projet d'aménagement.

Article 7 : PAYER les indemnités d'éviction éventuellement dues aux exploitants des parcelles concernées.

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Absentions : 1 (M. Bernard JOSSELIN)

Délibération 2018-90

Objet : Achat de la parcelle E374 sur la commune de Plessix-Balisson, commune déléguée de Beaussais-sur-Mer, pour la réalisation d'une réserve foncière.

Monsieur Philippe GUESDON, Maire délégué de Plessix-Balisson informe le conseil municipal que la réalisation de l'écoquartier du Plessix-Balisson nécessite l'acquisition d'une parcelle supplémentaire (cadastrée E374) qui permettra de réaliser une réserve foncière.

Débat : Monsieur Denis SALMON s'interroge sur l'utilité d'une telle acquisition.

Monsieur le Maire lui précise que cette acquisition est nécessaire pour acquérir l'ensemble des autres parcelles de l'écoquartier et qu'elle pourra être revendue un jour, comme c'est le cas actuellement où la municipalité revend des terrains acquis il y a de nombreuses années.

Vu, l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu, la délibération n° 2017-215, relative à l'achat de la parcelle E374 sur la commune de Plessix-Balisson commune déléguée de Beaussais-sur-mer pour la réalisation d'une réserve foncière ;

Considérant, qu'il est nécessaire d'annuler la délibérations n° 2017-215 afin de clarifier les modalités d'acquisition des parcelles par propriétaire.

Considérant, que la commune déléguée du Plessix-Balisson souhaite réaliser un aménagement au sein du bourg, qui nécessite l'acquisition de la parcelle cadastrée E374.

Parcelle	Adresse	Surface	Prix
E 374	Le Bourg – Plessix-Balisson	5160 m ²	101 400 €

Paiement comptant au vendeur d'une somme de **101 400 euros**

Cette dépense sera imputée sur le budget commune.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : ANNULER la délibération n° 2017-215.

Article 2 : ACQUERIR la parcelle E 374 d'une surface de 5160 m² au prix de 101 400€ hors frais de notaire.

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou le Maire délégué de Plessix-Balisson à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Article 4 : AUTORISER le paiement des indemnités d'éviction éventuellement dues aux exploitants des parcelles concernées.

Voix pour : 22

Voix contre : 5 (Mmes LESAICHERRE, POIDEVIN et MM. Bernard JOSSELIN, SALMON, TRONET)

Absentions : 0

Délibération 2018-91

Objet : Construction d'un HANGAR dans la zone d'activité de Coutelouche

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de répondre à différentes demandes, il est prévu de construire un hangar sur la parcelle cadastrée AK69 dont la surface est de 1887 m² située dans le prolongement des services techniques. La construction permettra d'accueillir deux activités distinctes permettant de recevoir deux revenus locatifs. D'une part, l'association Les Vieilles Mécaniques qui recherche un lieu pour exercer son activité et d'autre part, M. Daniel JOSSET, Charpentier au Plessix-Balisson, qui libèrera de fait son atelier qui pourra être utilisé pour relancer une activité commerciale sur Plessix-Balisson (Restaurant). De plus il est prévu d'installer sur la toiture une centrale photovoltaïque.

Débat : Monsieur Denis SALMON indique qu'en soutenant de cette manière les PME, cela reviendra à devoir construire des bâtiments pour tous les autres commerçants.

Monsieur le Maire lui précise que si ce hangar est construit c'est qu'il y a une raison : extraire le charpentier du Plessix-Balisson pour y développer une nouvelle activité.

Vu, le Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant, que la commune de Beaussais-sur-Mer souhaite construire un hangar sur la parcelle cadastrée AK 69, d'une superficie de 1887 m².

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer au nom et pour le compte de la commune de Beaussais-Sur-Mer, une demande de permis de construire.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Beaussais-Sur-Mer à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à ce projet d'aménagement.

Voix pour : 22

Voix contre : 5 (Mmes LESAICHERRE, POIDEVIN et MM. Bernard JOSSELIN, SALMON, TRONET)

Absentions : 0

Délibération 2018-92

Objet : Extension du restaurant : « Le Feu Rouge », autorisation de signer le permis de construire

Monsieur Mickaël BONENFANT expose au conseil municipal que la construction du restaurant « Le Feu Rouge » situé à TREGON a été achevée en 2016. Depuis cette date, le restaurant a vu son activité croître et emploie 6 salariés. La surface du bâtiment ne permet pas d'accueillir davantage de clients. Afin de répondre à la demande croissante, il est prévu de réaliser une extension de ce restaurant sur les parcelles OA 1168, OA 997 et OA 1000.

Débat :

Monsieur Denis SALMON s'interroge sur la nécessité absolue de faire un restaurant à Trégon.

Monsieur Bernard JOSSELIN s'interroge sur la vocation de la mairie à être promoteur immobilier et regrette l'absence d'une véritable salle de rencontre sur Trégon.

Monsieur le Maire indique que la municipalité s'inscrit dans un rôle de facilitateur pour monter ces projets. Il rappelle que M. Jean-François MERDRIGNAC s'est fortement battu auprès de la CCCE pour obtenir une subvention conséquente et qu'au final l'investissement de la mairie est totalement équilibré et que cela ne coûte rien aux citoyens tout en créant de l'emploi sur le territoire.

Vu, le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu, la délibération 2015-07 du 18 février 2015 relative au déclassement de la parcelle OA1168

Vu, la délibération 2015-33 du 12/01/2015 relative à la construction du Bar tabac restaurant.

Vu, la délibération 2017-126 du 8 juin 2017 relative à l'acquisition des parcelles OA997 et OA1000.

Considérant, la nécessité d'étendre le restaurant : Le Feu Rouge.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer au nom et pour le compte de la commune de Beaussais-Sur-Mer, une demande de permis de construire.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Beaussais-Sur-Mer à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à ce projet d'aménagement.

Voix pour : 23

Voix contre : 4 (Mme POIDEVIN, MM. Bernard JOSSELIN, SALMON, TRONET)

Absentions : 0

Délibération 2018-93

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée 357 A 475 (aire départementale de pique-nique de Trégon)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le département des Côtes d'Armor propose de mettre à la vente la parcelle cadastrée 357 A 475 (aire de pique-nique départementale située à Trégon) de 9396 m² pour un montant de 4698 €

Débat : Monsieur Bernard JOSSELIN s'interroge sur l'intérêt d'acquérir cette parcelle et si elle sera accessible aux camping-cars.

Monsieur le Maire indique que la Mairie souhaite remettre en état cette aire qui était jusqu'alors peu entretenue (installation de containers semi-enterrés, liaison vers les voies de circulation douce, etc...) et que les camping-cars pourront y stationner.

Vu, l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu, l'article L. 1111-1 du code général des la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu, l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publique et les articles L1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu, l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : ACQUERIR le bien cadastré 357 A 475 d'une contenance de 9396 m² pour un montant de 4 698 € hors frais de rédaction d'acte.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Absentions : 5 (Mmes LESAICHERRE, POIDEVIN et MM. Bernard JOSSELIN, SALMON, TRONET)

Délibération 2018-94
Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée AD16

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le département des Côtes d'Armor propose de mettre à la vente la parcelle cadastrée AD16 (délaissé routier départemental) de 394 m² pour un montant de 197 €.

Débat : Monsieur Denis SALMON s'interroge sur l'intérêt d'acquérir cette parcelle.

Monsieur le Maire indique que cette parcelle est entretenue par les services techniques municipaux et qu'il est préférable que la commune en fasse l'acquisition.

Vu, l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu, l'article L. 1111-1 du code général des la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu, l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publique et les articles L1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu, l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Considérant, l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : ACQUERIR la parcelle cadastrée AD16 d'une contenance de 394 m² pour un montant de 197 € hors frais de rédaction d'acte.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

Voix pour : 22

Voix contre : 2 (Mme LESAICHERRE et M. Bernard JOSSELIN)

Absentions : 3 (Mme POIDEVIN, MM. SALMON et TRONET)

Délibération 2018-95

Objet : Convention définissant les conditions d'intervention de la Brigade Nature & Patrimoine, au sein des différentes communes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la création de la Commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer, il convient de signer une nouvelle convention avec la CCCE, définissant les conditions d'intervention de la Brigade Nature & patrimoine, en lieu et place des trois précédentes signées par Ploubalay, Plessix-Balisson et Trégon.

Débat : Pas de débat

Vu, la délibération n°2015-62 du 20 mai 2015, établissant une convention fixant les modalités d'intervention de la Brigade au sein des différentes communes, ainsi que les modalités de facturation des prestations réalisées ;

Vu, cette même convention passée avec la commune de Plessix-Balisson en date du 15 juin 2015 ;

Vu, cette même convention passée avec la commune de Trégon en date du 15 juin 2015 ;

Vu, cette même convention passée avec la commune de Ploubalay en date du 26 juin 2015 ;

Vu, la décision de créer, à la date du 1er janvier 2017, une commune nouvelle regroupant les communes de Plessix-Balisson, de Ploubalay et de Trégon, commune nouvelle dénommée « Beaussais-sur-Mer » ;

Considérant la nécessité de mettre à jour cette convention pour prendre en compte la création de cette commune nouvelle.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : AUTORISER la signature de la convention définissant les conditions d'intervention de la Brigade Nature & Patrimoine, au sein des différentes communes.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2018-96

Objet : Signature de la Convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le règlement général sur la protection des données du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 entré en application le 25 mai 2018 visant à accroître la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement prévoit la désignation d'un délégué à la protection des données chargé notamment de contrôler le respect du règlement, de conseiller le

responsable des traitements sur son application et de faire office de point de contact avec l'autorité de contrôle, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits. Afin de faciliter l'application de ce règlement européen pour les collectivités, il est possible pour un EPCI de mutualiser l'ensemble des missions d'accompagnement à la mise en conformité au règlement général de la protection des données. La communauté de communes de la côte d'Emeraude propose de contracter une convention avec le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre le RGPD. La prise en charge de la mission est assurée par l'EPCI.

Débat : Pas de débat

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 ;

Vu, la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu, le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi N°2004-801 du 6 août 2004 ;

Considérant, la nécessité de mettre en œuvre le règlement général sur la protection des données.

Considérant, que la communauté de communes Côte d'Emeraude a proposé de mutualiser ce service avec l'ensemble de ses communes membres, via une convention avec le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

Considérant, que la prise en charge financière de la mission est assurée par la communauté de communes.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : APPROUVER la convention entre la commune de Beaussais-sur-Mer et le CDG 35.

Article 2 : DESIGNER de fait le CDG 35 comme délégué à la protection des données.

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette convention.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

★★★

Délibération 2018-97

Objet : Convention de partenariat pour le projet de construction du centre d'incendie et de secours de Beaussais-sur-Mer

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la future caserne des pompiers sera bien construite à Beaussais-sur-Mer. La commune de Beaussais-sur-Mer participera au financement du projet à hauteur de 70 % du projet et le SDIS 22 à hauteur de 30 % (10 % du montant H.T. + surfaces particulières). Monsieur le Maire précise que la répartition du montant à charge de la commune de Beaussais-sur-Mer pourra se faire auprès des autres communes défendues par le CIS Beaussais-sur-Mer au travers d'une autre convention qui leur sera propre et selon les critères restant à définir. Il appartiendra à la commune de Beaussais-sur-Mer de recueillir leur accord et de fixer la répartition du montant à la charge des communes défendues.

La convention de partenariat a pour objet d'établir, entre les différents participants, l'étendue de leurs engagements respectifs.

	%	H.T.
Coût estimatif total de l'opération HT		833 333 €
Financement du SDIS 22 – (10% du montant HT +surfaces particulières = 30 %) soit à titre indicatif	30 %	250 000 €
Participation de la commune de Beaussais-sur-Mer – (90% du montant HT – les surfaces particulières SDIS) soit à titre indicatif = 70 %,	70 %	583 333 €

Le paiement de la participation de la commune sera échelonné sur plusieurs années en accord avec le SDIS.

Débat :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune de Saint Jacut de la Mer participera au financement de la caserne pour un montant de 104 300 euros. En revanche la commune de Lancieux a indiqué qu'elle ne participerait pas au financement de la caserne. Il juge cette décision regrettable et irresponsable, alors que les Lancieutins bénéficieront de ce service public.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération 2016-22 du 25 octobre 2016 du conseil municipal de Ploubalay, relative à l'implantation de la caserne des pompiers sur le territoire de Ploubalay ;

Vu, le projet de convention de partenariat pour le projet de construction du centre d'incendie et de secours de Beaussais-sur-Mer ;

Considérant, que la convention de partenariat a pour objet d'établir entre les différents participants, l'étendue de leurs engagements respectifs.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : AUTORISER la signature de la convention de partenariat pour le projet de construction du centre d'incendie et de secours de Beaussais-sur-Mer.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Absentions : 2 (MM. Bernard JOSSELIN et SALMON)

Délibération 2018-98

Objet : Cession de la parcelle cadastrée G411 – Demande d'avis des domaines

Monsieur le Maire informe que le SDIS22 en charge de la construction de la future caserne des pompiers préfère l'installer sur une autre parcelle, mieux placée pour l'exercice des missions de secours et d'assistance. Le porteur du projet de camping ayant manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle initialement prévue pour accueillir la caserne des pompiers, il est proposé de la lui céder. Comme le prévoit la loi, toute cession par une commune d'une parcelle nécessite en premier lieu d'obtenir l'avis des domaines.

Débat :

Monsieur Denis SALMON s'interroge sur ce changement de parcelle.

Pour répondre aux interrogations de M. Denis SALMON, Monsieur le Maire précise que le SDIS a demandé à installer la caserne sur une autre parcelle notamment pour bénéficier d'un accès plus direct. Monsieur le Maire indique que ce terrain sera revendu au même prix qu'il a été acheté. Enfin, le terrain convoité par le SDIS appartenant à la Mairie, l'opération est bénéfique pour la collectivité.

Vu, l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Considérant, qu'il est nécessaire d'obtenir l'avis des domaines avant toute cession d'une parcelle par la commune.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : SAISIR France Domaine afin d'obtenir un avis sur le prix de cession de la parcelle G 411

Voix pour : 22

Voix contre : 5 (Mmes LESAICHERRE, POIDEVIN et MM. Bernard JOSSELIN, SALMON, TRONET)

Absentions : 0

Délibération 2018-99

Objet : Adoption du rapport de la CLECT Petite Enfance

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que suite au transfert de la compétence « petite enfance » des communes vers la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, la

CLECT (Commission locale des charges transférées) a été chargée d'évaluer et de retenir le calcul des charges transférées.

Deux méthodes ont été proposées :

- Constater le coût réel des charges de fonctionnement dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences.
- Constater le coût réel des charges de fonctionnement dans le compte administratif des exercices précédant le transfert.

Les recettes liées au service transférées viennent en déduction du montant des charges transférées pour les deux méthodes.

Pour les communes qui ne gèrent pas directement la compétence. Les charges prises en compte par la CLECT sont :

- Le montant des contributions budgétaires communales au financement du SIVU (N-1). La CLECT a évalué le montant des charges transférées pour les communes de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude à 598 121 €.

Débat : Pas de débat

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu, la délibération de la communauté de communes Côte d'Emeraude du 21 septembre 2017 sur le transfert de la compétence petite enfance ;

Vu, la délibération de la commune de Beaussais-sur-Mer n°2017-238 du 18/12/2017 concernant le transfert de compétence petite enfance ;

Vu, le rapport de la CLECT du 3 juillet 2018 ;

Considérant, que par courrier en date du 31 juillet 2018, le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 3 juillet 2018.

Considérant, que la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie dès le mois de juin 2018 pour affiner le calcul des transferts de charges correspondantes.

Considérant, que la C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Considérant, que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévues au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : APPROUVER le rapport établi par la CLECT en date du 3 juillet 2018 sur l'évaluation des charges transférées afférentes à la compétence petite enfance,

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0
Absentions : 0

Délibération 2018-100

Objet : Approbation de la fixation libre des attributions de compensation pour la compétence petite enfance.

Monsieur le Maire indique que le transfert de la compétence « petite enfance » vers l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2018 induit un transfert de charges (coût de revient du service). Afin de ne pas déséquilibrer le budget de l'entité assumant cette nouvelle charge, un mécanisme réglementaire de compensation financière est mis en œuvre : le versement des attributions de compensation. Dans ce cadre un travail préalable d'évaluation des charges transférées a été réalisé par la CLECT. Les données chiffrées figurent au sein du rapport datant du 3 juillet 2018. Pour rappel le montant de la charge nette transférée pour les communes de la CCCE est évalué à 598 121 €.

Le montant de l'attribution de compensation dû par la commune de Beaussais-sur-Mer, s'élève à 60 742 euros.

Débat : Pas de débat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération de la communauté de communes Côte d'Emeraude du 21 septembre 2017 sur le transfert de la compétence petite enfance ;

Vu la délibération de la commune de Beaussais-sur-Mer n°2017-238 du 18/12/2017 concernant le transfert de la compétence petite enfance ;

Vu le rapport de la CLECT du 3 juillet 2018 ;

Considérant, le transfert de la compétence « petite enfance » vers l'intercommunalité depuis le 1er janvier 2018.

Considérant, que ce transfert de compétence induit un transfert de charges (coût de revient du service). Afin de ne pas déséquilibrer le budget de l'entité assumant cette nouvelle charge, un mécanisme réglementaire de compensation financière est mis en œuvre : le versement des attributions de compensation.

Considérant, que dans ce cadre, un travail préalable d'évaluation des charges transférées a été réalisé par la CLECT. Les données chiffrées figurent au sein du rapport datant du 3 juillet 2018.

Considérant, que le montant de la charge nette transférée est évalué à 598 121 € pour les communes de la CCCE.

Considérant, que les membres du bureau communautaire ont souhaité prendre les engagements suivants :

- Gain budgétaire pour les communes : Le transfert de la compétence petite enfance vers l'intercommunalité s'accompagnera d'économies (solde positif) au profit des budgets communaux qui géraient cette compétence antérieurement

- Limiter l'impact budgétaire pour les deux communes qui ne disposaient d'aucun service petite enfance (Le Minihic-Sur-Rance) ou d'aucune dépense budgétaire directe (Trémereuc). Il s'agit là d'une forme de solidarité communautaire visant à prendre en considération le niveau de ressources limité des communes concernées.

Considérant que pour respecter ces engagements, il est indispensable de procéder à un calcul du montant des attributions de compensation libre selon l'article 1609 nonies C V 1er bis : « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3 et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges ».

Considérant que ces propositions représentent un geste financier fort de la CCCE au bénéfice des communes. Cela correspond à une somme 98 121 € de prise en charge directe par la CCCE et non-compensée par les communes.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : VALIDER le choix de la procédure de fixation libre des attributions de compensation.

Article 2 : APPROUVER les montants des attributions de compensation applicable à compter du 1er janvier 2018.

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2018-101

Objet : Désignation d'un membre au conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la démission de M. Christian BOURGET du conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal, il propose de désigner M. Tanguy d'AUBERT pour le remplacer.

Débat : M. Christian BOURGET précise que sa démission est liée à des raisons pratiques et d'organisation au sein de la majorité municipale.

Vu, les articles L. 2121-21 et L. 2121-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération n° 2016-71 de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude en date du 6 juillet 2016 ;

Vu, la délibération n° 2016-128 de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude en date du 9 novembre 2016 ;

Considérant, la démission de M. Christian BOURGET de sa qualité de membre du conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : DESIGNER Monsieur Tanguy d'AUBERT pour siéger au conseil d'administration de l'office de tourisme intercommunal en remplacement de M. Christian BOURGET.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2018-102

Objet : Signature d'un contrat d'apprentissage pour un poste au service technique

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est prévu de recruter un agent en contrat d'apprentissage pour un poste au service des espaces verts.

Débat :

M. Bernard JOSSELIN s'étonne que le contrat ait été signé avant la prise de la délibération autorisant la signature.

Monsieur le Maire précise que le jeune apprenti a contacté la Mairie courant août car il souhaitait changer de maître d'apprentissage. Le dernier conseil municipal ayant eu lieu en juillet, il n'a pas été possible de prendre la délibération avant.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu, le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu, le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant, que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant, que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant, qu'il revient à la commune de délibérer sur la possibilité de recevoir un contrat d'apprentissage.

Les missions seront :

- Entretien des espaces verts et naturels,
- Petite création de massifs,
- Fleurissement.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : RECOURS au contrat d'apprentissage,

Article 2 : CONCLURE dès la rentrée scolaire 2018, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant

SERVICE	NOMBRE DE POSTE	DIPLOME PREPARE	DUREE DE FORMATION
ESPACE VERT	1	BAC PRO AMENAGEMENT PAYSAGE 2 ^{ème} ANNEE	1AN

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette création

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Absentions : 3 (Mmes LESAICHERRE, POIDEVIN et M. Bernard JOSSELIN)

Délibération 2018-103
Objet – Modification partielle du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de l'avancements de grade et de la création d'un poste d'agent d'animation, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Débat : Pas de débat

Vu, le code général des collectivités territoriales

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant, que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant, qu'un tableau des effectifs du personnel territorial permet de créer des emplois d'agents titulaires, non titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale, des contrats à durée déterminée pouvant faire l'objet d'une délibération spécifique. Il s'agit d'une ouverture d'emplois, tous n'étant pas occupé obligatoirement.

Ce tableau est amené à être modifié en fonction des mouvements de personnels (départ, recrutement, avancement d'échelon, avancement de grade, promotion, reclassement...).

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier partiellement le tableau des effectifs validé lors du Conseil Municipal du 8 février 2018.

Considérant, la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs titulaires :

Dans le cadre de la création de poste :

- Un adjoint d'animation (ludothèque)

Le tableau des effectifs du personnel titulaires est donc modifié comme suit :

Emplois	Cat.	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à créer	Postes à supprimer	Nouveau total
Directeur général des services	A	1	0			1
ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	1	1			1
Rédacteur	B	1	1			1
Adjoint adm. principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3			3
Adjoint adm. principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1			3
Adjoint administratif	C	1	1			1
TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1	1			1
Ingénieur	A	1	0			1
Agent de maîtrise principal	C	1	1			1
Agent de maîtrise	C	3	2			3
Adjoint tech. principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3			3
Adjoint tech. principal de 2 ^{ème} classe	C	6	5			6
Adjoint technique	C	13	11			13
SOCIAL						

ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1			1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2			2
ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1			1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0			1
Adjoint d'animation	C	3	3	1		4
CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine	C	1	1			1
TOTAL Titulaires		47	38	1		48

Il est noté qu'aucune de ces dispositions ne constitue une modification du cadre réglementaire pris antérieurement par l'assemblée délibérante.

Les emplois vacants à la suite de la procédure d'avancement de grade ou après départ des agents contractuels seront supprimés du tableau des effectifs à l'occasion d'une prochaine délibération.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé,

Article 2 : INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal de Beaussais-sur-Mer.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Absentions : 3 (Mme LESAICHERRE, MM. Bernard JOSSELIN et SALMON)

Délibération 2018-104

Objet : Proposition de cession et de prescription d'enquête publique concernant un chemin communal situé à la Ville es Anougiers

Monsieur Christian BOURGET indique que Madame et Monsieur DELCOURT propriétaires au lieudit « La Ville es Anougiers » sur la Commune de Beaussais-sur-Mer, souhaitent acquérir la partie du chemin communal d'accès à leur propriété.

Ce chemin ne présente plus aucun intérêt pour la commune et les usagers du service public.

Il est donc proposé de céder ce chemin communal. Cette opération nécessite l'organisation d'une enquête publique afin de déclasser ce bien du domaine public de la commune avant de se prononcer définitivement sur une éventuelle cession

Débat : Pas de débat

Vu, le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Considérant, que le bien communal situé entre les parcelles F442 et F438 n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Considérant, que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : LANCER l'enquête préalable au déclassement du chemin communal sis entre les parcelles F442 et F438 du domaine public communal

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2018-105

Objet : Lotissement “LE DOLMEN II” – Validation du schéma d’aménagement pour le dépôt du permis d’aménager.

Monsieur Mickaël BONENFANT informe le conseil municipal que l’ensemble des 13 lots du lotissement communal « Le Dolmen » à Trégon ont été attribués. Au vu des nombreuses demandes d’acheteurs potentiels sur la commune déléguée de Trégon et étant propriétaire de la parcelle 0A 561 de 6 320 m², mitoyenne du lotissement actuel, il est décidé d’agrandir ce lotissement.

Après avoir examiné plusieurs propositions d’esquisses de plans d’aménagements par l’architecte Gilles Gouronnec, le schéma n°3 constitué de 12 lots dont 4 logements sociaux a été retenu.

Débat : Pas de débat

Vu, l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les articles L.421-2, L 423-1, R 421-19 et R 441-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : APPROUVER la réalisation d'un lotissement communal le terrain sis à Trégon parcellé 357 A 561 d'une surface de 6 320 m².

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer au nom et pour le compte de la commune de Beaussais-Sur-Mer, une demande de permis d'aménager sur le terrain sis à Trégon, derrière le lotissement Le Dolmen.

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de Beaussais-Sur-Mer à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à ce projet d'aménagement.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

★★★

Délibération 2018-106
Objet : Budget Boule d'Or – Choix du Régime Fiscal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du conseil municipal du 30 août 2017, le conseil municipal a approuvé la création du budget annexe Boule d'or. Le trésorier principal souhaite une délibération actant le régime fiscal concernant la TVA. La commune souhaite opter pour l'assujettissement à la TVA.

Débat : Pas de débat

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général des impôts ;

Vu, la délibération n° 2017-161 approuvant la création d'un budget annexe boule d'or ;

Considérant, que les loyers perçus dans le cadre de ces locations sont assujettis à la TVA au taux normal.

Considérant, que si la collectivité réalise des recettes n'excédant pas 32.900 euros, elle relève du régime de la franchise en base.

Considérant, que si les recettes sont inférieures à ce montant sur l'année, elles ne seront pas soumises à TVA, mais il ne sera pas possible de récupérer la TVA sur les dépenses.

Considérant, que si l'assemblée délibérante souhaite récupérer la TVA sur les dépenses, il importe d'informer le SIE (Service des impôts des entreprises) que la commune renonce au bénéfice de la franchise et alors il importera de payer la TVA sur les recettes. Il ne sera pas nécessaire de créer un service, mais les bordereaux devront faire apparaître la TVA.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : OPTER pour la récupération de la TVA sur les dépenses et de renoncer de facto au bénéfice de la franchise. La TVA sera, en conséquence, payée sur les recettes.

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Absentions : 5 (Mmes LESAICHERRE, POIDEVIN et MM. Bernard JOSSELIN, SALMON, TRONET)

★★★

★★★

Délibération 2018-107

Objet : Mandatement du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...). Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ». La collectivité de Beaussais-sur-mer soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Débat : Pas de débat

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code des Assurances,

Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application *de' l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant, la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires

Considérant, que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : PRENDRE ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Absentions : 1 (Mme POIDEVIN)

★★★

Délibération 2018-108

Objet : Abrogation de la délibération n° 2018-69 du 12 juillet 2018 et intégration de la commune au dispositif de regroupement porté par la communauté de communes Côte d'Emeraude pour la mise en œuvre du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV »

Monsieur Philippe GUESDON informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) bonifiés dans le cadre du programme PRO-INNO-08 du fait de la labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude. Pour cela, il est nécessaire que la Commune en délibère et signe une convention pour désigner GEO FRANCE FINANCE comme mandataire regroupueur et demandeur des certificats d'économies d'énergie correspondants aux actions engagées dans le cadre de ce programme.

Débat : Pas de débat

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu, le code des relations entre le public et l'administration,

Vu, le code de l'énergie,

Vu, l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, modifié par l'arrêté du 24 février 2017,

Vu, la délibération n° 2018-69 de la Commune en date du 12 juillet 2018,

Vu, la délibération n° 2017-201 de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude en date du 9 novembre 2017 désignant GEO FRANCE FINANCE comme mandataire regroupueur et demandeur des certificats d'économies d'énergie correspondants aux actions engagées dans le cadre du programme CEE « Economies d'Energie dans les TEPCV » porté par ladite Communauté de Communes,

Considérant, la volonté d'intégration, plus cohérente, de la Commune au dispositif de regroupement porté par la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude en vue de la mise en œuvre du programme CEE « *Economies d'Energie dans les TEPCV* » ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : ABROGER la délibération n° 2018-69 adoptée le 12 juillet 2018 ;

Article 2 : DECIDER que la Commune rejoint le dispositif de regroupement porté par la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude pour la mise en œuvre du programme CEE « *Economies d'Energie dans les TEPCV* » et visant à désigner GEO FRANCE FINANCE comme mandataire regroupueur et demandeur des certificats d'économies d'énergie correspondants aux actions engagées dans le cadre de ce programme ;

Article 3 : HABILITER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles pour assurer l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les documents suivants :

- Les attestations sur l'honneur nécessaires aux demandes de certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme CEE « *Economies d'Energie dans les TEPCV* » porté par la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude ;

- Les conventions de regroupement désignant la société GEO FRANCE FINANCE comme regroupeur pour la demande de certificats d'économies d'énergie correspondants aux actions engagées dans le cadre du programme CEE « *Economies d'Energie dans les TEPCV* ».

Voix pour : 27
Voix contre : 0
Absentions : 0

Délibération 2018-109
Objet : Budget Commune - Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget principal de la commune est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification budgétaire prendra la forme suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	DM N° 2	BP + DM cumulés
011 - Charges à caractères générales	929 100,00 €	187 100,00 €	1 116 200,00 €
012 - Charges de personnel	1 582 000,00 €		1 582 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	309 000,00 €		309 000,00 €
66 - Charges financières	30 000,00 €		30 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	600,00 €	1 600,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	2 851 100,00 €	187 700,00 €	3 038 800,00 €
022 - Dépenses imprévues	200 000,00 €		200 000,00 €
023 - Vrt à la section d'investissement	357 000,00 €	-204 700,00 €	152 300,00 €
68 - DAP	40 000,00 €	204 700,00 €	244 700,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	597 000,00 €	- €	597 000,00 €
TOTAL DEPENSES	3 448 100,00 €	187 700,00 €	3 635 800,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	DM N° 2	BP + DM cumulés
013 - Atténuation de charges	73 500,00 €		73 500,00 €
70 - Produits des services	295 500,00 €		295 500,00 €
73 - Impôts et taxes	1 636 400,00 €	22 300,00 €	1 658 700,00 €
74 - Dotations et subventions	1 180 700,00 €	145 800,00 €	1 326 500,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	62 000,00 €	19 600,00 €	81 600,00 €
77 - Produits exceptionnels	200 000,00 €		200 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	3 448 100,00 €	187 700,00 €	3 635 800,00 €
Opération d'ordre de transfert entre sections			- €
TOTAL RECETTES D'ORDRE	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES	3 448 100,00 €	187 700,00 €	3 635 800,00 €

Ville de Beaussais-sur-Mer

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2018	DM 2	BP + DM cumulés
001 - Solde de la section d'investissement reporté	1 280 020,42 €		1 280 020,42 €
16 - Emprunts	89 000,00 €		89 000,00 €
10 - Divers	55 004,24 €		67 004,24 €
11 - Bâtiments	240 459,20 €		240 459,20 €
12 - Acquisition de terrains	- €	2 800,00 €	7 800,00 €
13 - Eglise	73 101,25 €		73 101,25 €
15 - signalisation	15 000,00 €		15 000,00 €
18 - Voiries	370 959,59 €		370 959,59 €
20 - Cimetière	5 000,00 €		5 000,00 €
27 - PLU	29 294,00 €		29 294,00 €
28 - Complexe scolaire	173 398,40 €		173 398,40 €
31 - Bourg	2 547 333,45 €		2 547 333,45 €
33 - Schéma directeur d'assainissement	20 000,00 €		20 000,00 €
35 - aire de camping car	65 000,00 €	- 17 800,00 €	25 200,00 €
36 - Ateliers communaux	270 000,00 €		270 000,00 €
37 - Aménagement rue du 2-4 Colonel Pleven	120 000,00 €		120 000,00 €
39 - Caserne des pompiers	100 000,00 €		105 000,00 €
40 - Aires de jeux	20 000,00 €	200,00 €	20 200,00 €
41 - Amgt vallées fontenelles	92 600,00 €		92 600,00 €
42 - WC automatique	31 000,00 €		31 000,00 €
43 - Amgt vallées bonas	29 000,00 €		29 000,00 €
44 - Tour de la ville asselin	108 640,00 €		108 640,00 €
46 - amgt bourg de Trégon	104 000,00 €		104 000,00 €
47- Liaisons douces 3 communes	11 600,00 €		11 600,00 €
48 - BIT	145 620,00 €		145 620,00 €
49 - Château de Beuassais	62 376,00 €		62 376,00 €
52 - véhicules	205 417,00 €		205 417,00 €
54 - Décorations		5 500,00 €	5 500,00 €
55 - matériel informatique	19 300,00 €	7 300,00 €	26 600,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	6 283 123,55 €	- 2 000,00 €	6 281 123,55 €
192 - Plus ou moins values sur cessions immobilisations	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 283 123,55 €	- €	6 283 123,55 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2018	DM N° 2	BP + DM cumulés
13 - Subventions d'investissement	584 500,00 €		584 500,00 €
16 - Emprunts	3 984 284,25 €		3 984 284,25 €
10 - Dotations et fonds divers	1 317 339,30 €		1 317 339,30 €
23 Immobilisations en cours			
TOTAL RECETTES REELLES	5 886 123,55 €	- €	5 886 123,55 €
021 - vrt de la section de fonctionnement	357 000,00 €	-204 700,00 €	152 300,00 €
28031 - Amortissements frais d'études		532,00 €	
2804112 - Amortissement sur subv, eqp versées - Etat		6 784,00 €	
2804122 - Amortissement sur subv, eqp versées - Régions		1 800,00 €	
28041582 - Amortissement sur subv, eqp versées - gpt de coll	40 000,00 €	195 584,00 €	235 584,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE	397 000,00 €	- €	397 000,00 €
	6 283 123,55 €	- €	6 283 123,55 €

Débat : Pas de débat

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : VOTER la décision modificative n° 2

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Absentions : 3 (MM. Bernard JOSSELIN, SALMON et TRONET)

Délibération 2018-110

Objet : Budget restaurant « Le feu Rouge » - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget annexe restaurant est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification budgétaire prendra la forme suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2018	DM 1	Total BP+DM
2031 - Frais d'études		15 000,00	15 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		15 000,00 €	15 000,00 €
2315 - Installations, mat. et outillages	-	82 346,06	82 346,06
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		82 346,06 €	82 346,06 €
1641 - Emprunts	-		-
16 - EMPRUNTS		-	-
001 - DEFICIT INVESTISSEMENT	121 853,94		121 853,94
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	121 853,94	97 346,06	219 200,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2018	DM 1	Total BP+DM
10222 - FCTVA			-
1068 - Autres réserves	9 600,00		9 600,00
10 - DOTATIONS ET RESERVES	9 600,00	-	9 600,00
1311 - Subvention état			-
1331 - DETR			-
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-
1641 - Emprunts	102 653,94	97 346,06	200 000,00
16 - EMPRUNTS	102 653,94	97 346,06	200 000,00
021 - VIREMENT DE LA SECTION FCT	9 600,00		9 600,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	121 853,94	97 346,06	219 200,00

Débat : Pas de débat

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : VOTER la décision modificative n° 1

Voix pour : 23

Voix contre : 3 (Mme POIDEVIN, MM. SALMON et TRONET)

Absentions : 1 (M. Bernard JOSSELIN)

Délibération 2018-111

Objet : Aménagement de l'éclairage public rue du Clos Guérin, rue des Guérais, rue des Peupliers et rue du Colonel Pléven, sur la commune de Beaussais-sur-Mer

Monsieur Philippe GUESDON informe le conseil municipal que les dépenses concernant l'aménagement de l'éclairage public rue du Clos Guérin, rue des Guérais, rue des Peupliers et rue du Colonel Pléven sont éligibles aux subventions prévues par le dispositif du CEE TEPCV.

Débat : Pas de débat

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération 2017-218 en date du 18 décembre 2017 harmonisant les transferts de compétences au SDE sur le territoire de BEAUSSAIS SUR MER ;

Considérant, la nécessité de réadaptation des installations d'éclairage public sur la commune de BEAUSSAIS SUR MER ;

Considérant, le transfert de compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage éclairage public, confiée au Syndicat Départemental d'Énergie,

Considérant, que les dépenses suivantes seront éligibles au dispositif du CEE TEPCV

Considérant, les dépenses suivantes concernant l'aménagement de l'éclairage public, rue du Clos Guérin, rue des Guérais, rue des Peupliers et rue du Colonel Pléven, sur la commune de BEAUSSAIS SUR MER :

Localisation	Descriptif	Estimation HT en Euros	Taux de participation de la commune	Participation commune de BEAUSSAIS SUR MER
rue du Clos Guérin, rue des Guérais rue des Peupliers	Aménagement de l'éclairage public	75 000	60 %	45 000
Rue du Colonel Pléven	Aménagement de l'éclairage public	28 000	60 %	16 800

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

Voix pour : Unanimité

Voix contre :

Absentions :

Délibération 2018-112

Objet : Assainissement – Rapport annuel du délégataire – compte d'affermage exercice 2017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les éléments financiers et techniques du rapport annuel de la SAUR concernant l'assainissement.

Débat : Pas de débat

Vu, l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52 ;

Vu, les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le rapport d'activité et le compte d'affermage assainissement de l'exercice 2017 de la SAUR ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : APPROUVER le rapport annuel d'activité 2017 de la SAUR ;

Article 2 : APPROUVER la présentation du compte d'affermage 2017

Voix pour : Unanimité

Voix contre :

Absentions :

Délibération 2018-113

Objet : Eau Potable – Rapport annuel du syndicat d'eau des Frémur – Exercice 2017

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel du syndicat des Frémur, distributeur d'eau potable pour Beaussais-sur-Mer.

Débat : Pas de débat

Vu, l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52 ;

Vu, les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le rapport d'activité de distribution d'eau potable du syndicat d'eau des Frémur ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : APPROUVER le rapport annuel d'activité 2017 du syndicat d'eau des Frémur.

Voix pour : Unanimité

Voix contre :

Absentions :

INFORMATIONS

- Lecture d'un courrier de Mme le Maire de Saint-Jacut concernant la commune nouvelle.
- Information sur la fréquentation Centre de Loisirs en juillet et août 2018
- Information sur la fréquentation de la Ludothèque
- Information sur la création d'une ZAD au Plessix-Balisson
- Information sur le rond-point de la Giclais
- Présentation du projet Camping
- Transformateur rue Champagne
- Information sur la commémoration des 100 ans de l'armistice de la guerre 1914-1918

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45